

DRH/BSL/BJ/14.7.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/ 1343 :

D.F.F.

D.G.B.

D.C.F.

3/412 du 30/04/84

DECRET N° /ME-OG-3-DE-SP-P3 portant Promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/PE du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u la loi 64/165/PE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/PE du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/PE du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65/170/ME-B2 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/016 du 26.1.81 ou décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant délestage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 3/412 /ME-OG-3-DE-SP-P3 du 30/04/84 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et arrêtant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres éligibles à l'avancement à trois (3) ans.

DECRETS :

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSCG : néant.

AU 3° ECHOLON

- MISSAMOU Pascal p/c du 16.10.83 en service à Gamboma
- KOUBELBA-SAKO NKAKOUTOU p/c du 21.10.83 en service à Brazzaville
- BILALI MOUSSAOU p/c du 6.12.83 en service à Brazzaville

AU 3° ECHOLON

- NKOUNKOU Jean p/c du 14.12.83 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tout de point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 AVRIL 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDIINGA...

LE MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA PROVOYANCE SOCIALE

Bernard COLBO MITSICHA...

Colonel Louis SYLVAIN-GOM...

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetounba LAKOUNDZU...

APPLICATIONS :

ICN.....	2
EGAS.....	2
DE.....	5
DE.....	2
DCE.....	2
DCF.....	2
B/SOLDE.....	2
B/CONGULER.....	4
JURCO.....	4
INTERESS.....	4
DOSSIERS.....	8